

Commune de CHAMPSAC
1, Rue des Fontaines
87230 CHAMPSAC

N° 2026/009
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 mars 2026

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15
Présents : 15

L'an deux mille vingt-six,
le vendredi 20 mars à 19h00
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPSAC,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la Présidence d'Émeline GIAMBELLUCO, Maire.

Votants : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026

Pouvoir : Présents : Émeline GIAMBELLUCO, Charles WACHENHEIM, Sophie LE GAL, Alain LACAUD, Carine LEBOUC, Jean-Louis MERLE, Elodie BOURDOU, Jérôme FREDON, Christelle CHABROL, Christian PROVILLE, Isabelle LATHIERE, Yannick LONGERAS, Esther MARIS, Alain DUTHIER, Christelle RAMA

Pour : Absents : /

Contre :

Abstention : Secrétaire de séance : Charles WACHENHEIM

2026-009 Élection des représentants au Secteur Territorial Énergies du SEHV

Le Syndicat Énergies Haute-Vienne (SEHV) est un syndicat mixte à échelle départementale. Il joue un rôle clé dans l'aménagement du territoire et pour la transition énergétique locale. Autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité, le SEHV est le garant d'une énergie électrique disponible, de qualité et accessible à tous sur le territoire de sa concession. Il est maître d'ouvrage et maître d'œuvre d'infrastructures d'électricité, d'éclairage public, de mobilité électrique et de télécommunications électroniques. Engagé depuis 2006 dans la responsabilité énergétique, il anime aujourd'hui l'action des collectivités territoriales pour une transition énergétique coordonnée et réussie à l'échelle de la Haute-Vienne. Le SEHV travaille en étroite collaboration avec les acteurs locaux pour optimiser l'utilisation des ressources énergétiques, promouvoir les énergies renouvelables, sensibiliser les habitants de Haute-Vienne aux enjeux énergétiques et climatiques et accompagner le changement des modes de vie.

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que le SEHV doit procéder au renouvellement de ses représentants. La commune doit désigner 1 représentant pour siéger au Secteur territorial Energies OUEST du SEHV.

Il est précisé que seuls des représentants titulaires sont à désigner.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5721-2) ;

Vu l'article 6.2 des statuts du Syndicat Énergies Haute-Vienne ;

Considérant la nécessité pour le SEHV de procéder au renouvellement de ses représentants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Le conseil ayant procédé à cette désignation, a donc été choisi pour représenter la commune de CHAMPSAC, au Secteur Territorial Énergies du SEHV :

Représentant : Alain DUTHIER

Ainsi dit et délibéré le jour, mois, et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En Mairie le 20 mars 2026

Certifiée exécutoire le : 23 mars 2026

Publié ou notifié le : 23 mars 2026

Le secrétaire de séance,



Le Maire, Émeline GIAMBELLUCO



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou notification.